



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 100287

Texte de la question

M. Michel Diefenbacher appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la mise en oeuvre de l'article 81 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2006. Cette disposition prévoit que les caisses primaires d'assurance maladie informent les personnes susceptibles d'avoir été exposées à l'amiante de leur droit à bénéficier gratuitement d'une surveillance médicale post-professionnelle et d'examens médicaux appropriés. Or, le décret nécessaire à la pleine application de cet article n'est pas encore paru. Il lui demande en conséquence de préciser l'échéance prévue pour la publication de ce texte.

Données clés

Auteur : [M. Michel Diefenbacher](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100287

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 2006, page 7466